



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : arrêté fixant les dates de réunion de la commission d'organisation des opérations électorales à l'occasion de l'élection des membres de la Chambre départementale d'agriculture de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 511-38 à R. 511-42 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, directeur de cabinet, secrétaire général par intérim de la préfecture ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2018 portant composition de la commission d'organisation des opérations électorales à l'occasion de l'élection des membres de la Chambre départementale d'agriculture de la Somme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les candidats ou les mandataires des listes doivent remettre pour validation à la commission d'organisation des élections leurs projets de professions de foi et de bulletins de vote. Ces documents seront validés lors de la commission d'organisation des opérations électorales du jeudi 20 décembre 2018 à 10 heures à la chambre d'agriculture de la Somme ou lors de la réunion de la commission du vendredi 4 janvier 2019 à 14 h 30 à la chambre d'agriculture de la Somme.

Article 2 : Les candidats ou les mandataires de listes doivent remettre à la commission d'organisation des opérations électorales les professions de foi et les bulletins de vote avant le :

Jeudi 10 janvier 2019 à 11 heures

Ces documents devront être déposés à la :

Chambre d'agriculture de la Somme

19 bis rue Alexandre Dumas

80090 Amiens

La commission se réunira le jeudi 10 janvier 2019 à 15 heures à la chambre d'agriculture de la Somme afin d'examiner la conformité des bulletins de vote et des professions de foi.

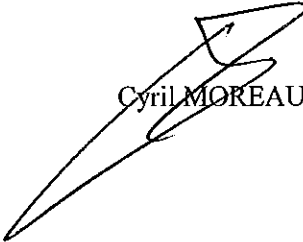
Article 3 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites sus définies et non conformes aux normes réglementaires.

Article 4 : Le recensement des votes et la proclamation des résultats auront lieu le mercredi 6 février 2019 à la chambre d'agriculture de la Somme à partir de 9 heures.

Article 5 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 décembre 2018.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Secrétaire général par intérim,



Cyril MOREAU